



Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**Modalités en vigueur
au 1^{er} janvier 2010**

Dans le domaine de l'industrie, le 9^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne donne la priorité à la résorption des pollutions toxiques et à la réduction des pollutions organiques, notamment phosphorées. Il privilégie la prévention des pollutions plutôt que leur traitement.



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

La politique de l'agence de l'eau dans le domaine de l'industrie

Pour l'industrie, les priorités portent sur :

- la réduction des flux de pollutions résiduels aux milieux naturels, en particulier :
 - la résorption des pollutions toxiques,
 - la réduction des pollutions organiques, azotées et phosphorées.
- la prévention des pollutions plutôt que leur traitement,
- la connaissance des rejets.

Les bénéficiaires

- Entreprises, établissements consulaires, syndicats professionnels, associations professionnelles et maîtres d'ouvrages publics pour des ateliers spécifiques à caractère industriel.

Les conditions générales

- Les conditions pour bénéficier d'une subvention de l'agence figurent dans le document *Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ce document est consultable sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande de subvention doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération.
- Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficacité attendue des projets concernés.

Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Les conditions particulières

- Les investissements faisant l'objet d'une mise en demeure du préfet, ou d'une sanction administrative, ne peuvent être aidés par l'agence de l'eau.
- Les projets de moins de 20 000 euros ne peuvent être aidés par l'agence de l'eau (sauf opérations groupées, études et autosurveillance).
- Les retours sur investissement, cumulés sur cinq ans, sont déduits de l'assiette de l'aide.
- En cas de financements publics multiples, l'aide de l'agence de l'eau peut être réduite.

Les actions aidées

Etudes de définition et d'aide à la décision

Nature de l'action	Taux de subvention		Observations
	Grandes entreprises	PME / PMI (1)	
Etudes de diagnostic, de faisabilité, d'impact (volet eau)	50 %	50 %	Pour les études amont
Etudes d'ingénierie (dimensionnement de projet)	20 à 30 %	30 à 40 %	
Caractérisation d'un site pollué , étude des solutions de traitement	50 %	50 %	
Etudes déchets	50 %	50 %	Déchets dangereux pour l'eau

Travaux et équipements de résorption des pollutions existantes

Nature de l'action	Taux de subvention		Observations
	Grandes entreprises	PME / PMI (1)	
Prétraitement des déchets dangereux pour l'eau	20 %	30 %	
Prévention des pollutions accidentelles	20 %	30 %	Les travaux concernant certaines substances ne sont pas éligibles, notamment les produits explosifs, inflammables ou radioactifs...
Traitement des sites et sols pollués	20 %	30 %	Selon conditions particulières. Se renseigner auprès de l'agence
Economies d'eau	50 %	50 %	Uniquement en zones prioritaires et plafonnement de la dépense retenue selon l'intérêt pour le milieu naturel
Dispositifs d'épuration	20 % à 50 %	30 % à 60 %	Selon l'impact sur le milieu et dans la limite de coûts de référence établis par l'agence de l'eau
Réseaux spécifiques de transfert d'effluents industriels sur station d'épuration de collectivité			
Aménagements internes et aménagements des stations d'épuration			
Traitement des boues			
Equippedement d' autosurveillance	30 %	40 %	

Aide au fonctionnement

Nature de l'action	Taux de subvention		Observations
	Grandes entreprises	PME / PMI (1)	
Collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau (DDQD)	-	25 % à 50 %	Selon conditions particulières. Se renseigner auprès de l'agence
Assistance technique au fonctionnement des ouvrages épuratoires	-	50 %	Selon conditions particulières. Se renseigner auprès de l'agence

(1) Telle que définie par le règlement européen (2003/361/CE) du 06/05/2003

Dans le bassin Loire-Bretagne, une agence pour l'eau

Pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau.

Pour agir, elle perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin qui réunissent toutes les catégories d'usagers de l'eau.

L'agence de l'eau, ce sont aussi 330 collaborateurs qui, au siège et dans six délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès de ses partenaires.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12 millions d'habitants.

Ensemble, prenons soin de l'eau !

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

7 rue Paul Langevin
45071 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 08 40 - Fax : 02 38 25 08 59
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin - BP 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - BP 40
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

Centre Onslow - 12 avenue Marx Dormoy
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances du 9^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



sur papier PEFEC sous licence 10-31-1981



CONCEPTION, RÉALISATION : Agence de l'eau Loire-Bretagne/DIC/Janvier 2010 - Photo de couverture : J. L. Aubert/AELB - Impression : Imprimerie Nouvelle (45) - Imprim'vert